

DECRET N° 2001-286 DU 08 AOUT 2001

portant ratification du protocole A/P1/7/96
de la Communauté Economique des Etats de
l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux
conditions d'application du prélèvement
communautaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-18 du 20 juillet 2001 portant autorisation de ratification du protocole A/P1/7/96 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux conditions d'application du prélèvement communautaire ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

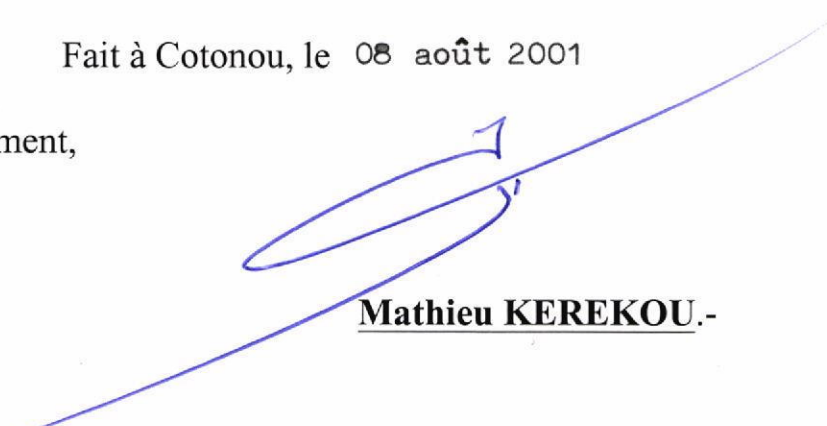
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est ratifié, le protocole A/P1/7/96 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux conditions d'application du prélèvement communautaire et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 août 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB- FASJEP-
ENA 3 JO 1.-